

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUILLET 2016

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 27 juin 2016

L'an deux mille seize, le 5 juillet à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoints

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, M. DE MEULEMEESTER, M. VIVIEN.

Conseillers

M. JADOT, M. MICALLEF, Mme RENY, M. MAHO, M. MAES, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, Mme COUSTILLET, Mme LEOGANE, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. COUTÉ à Mme PUECH

Mme FARGEOT à M. VIVIEN

M. MORMONT à Mme LECOMTE

Mme VARFOLOMEIEFF à Mme RENY

M. RACHIDI à M. MAES

M. LIDA à M. JADOT

Mme VANGEON à Mme VIGUIER



Absent excusé : M. DEGHANI-AZAR

Secrétaire de séance : Mme LEOGANE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

DEROGATIONS SCOLAIRES – FRAIS D'ECOLAGE

ENTENDU l'exposé de Madame Liliane LEJEUNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 212-8 du code de l'éducation,

VU la délibération municipale n° 15.06.49.8 du 30 Juin 2015,

VU les demandes de dérogations scolaires régulièrement sollicitées pour inscrire un enfant non domicilié dans la ville de Ballainvilliers,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'actualiser les tarifs des frais d'écolage et de leur appliquer une augmentation (avec arrondi) de 3% par rapport à ceux de l'année 2015-2016 tel que précisé dans le tableau joint,

DIT que les recettes sont inscrites au budget de la commune.

Ecoles	2015/2016	2016/2017
Maternelles	1777.80 €	1831.13 €
Primaires	587.24 €	604.86 €

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Brigitte PUECH